



# VILLE D'ARDRES

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2017



## **CONSEIL MUNICIPAL DU 12/12/2017**

### **ORDRE DU JOUR**

**Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2017.**

#### **INFRASTRUCTURES - ENVIRONNEMENT**

1. Conventions d'occupation temporaire et d'entretien de la RD943 avec le Département
2. Intégration dans les statuts de la CCPO de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie »
3. Valorisation par le Sympac des Certificats d'Economie d'Energie
4. Lancement de la procédure de reprise des concessions du cimetière d'Ardres

#### **FINANCES**

5. Budget Ville : Décisions budgétaires modificatives
6. Budget Eau : Décision budgétaire modificative
7. Tarifs communaux 2018
8. Bilan foncier 2017
9. Inscriptions partielles en investissement
10. Avance sur subvention CCAS

#### **PERSONNEL**

11. Modification du tableau des emplois
12. Mise en place du RIFSEEP

#### **JEUNESSE**

13. Reconduction du contrat colonie avec la CAF

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

14. Publicité des décisions du maire

L'an deux mille dix-sept, le douze décembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à Ardres, sous la présidence de Monsieur Ludovic LOQUET, Maire, en suite de la convocation du 6 décembre deux mille dix-sept.

**Etaient présents:** MM LOQUET Ludovic, COTTREZ Gilles, BONNIERE Sylvie, FOURNIER Lionel, FEYS Frédéric, DEBRIL Laurence, MORCEL Jean-Jacques, VASSEUR Thérèse, SPRIET Christiane, PREVOST Pierre, BRISSAUD Chantal, DEJONGHE Bruno, THIRARD Edwige, VANDERPOTTE Joël, LABRE Marie-Hélène, DEGRAVE Gilbert, LANNOY Véronique, BOUILLON Bernard, FRANQUE Véronique, CLEMENT Stéphane, REGNAUT Isabelle

**Excusés avec pouvoir:** MM NEUVILLE Marie-Claude, DEKERCK Pierre-Yves, DUSAUTOIS Nicolas, ALEXANDRE Sandra, LOOTS Christophe qui avaient respectivement donné pouvoir à DEJONGHE Bruno, Ludovic LOQUET, FEYS Frédéric, COTTREZ Gilles, Véronique FRANQUE

**Absent :** WACHEUX Frédéric

**Secrétaire de séance :** Gilbert DEGRAVE

-----  
La séance est ouverte à 19h05.

Il est procédé à l'appel. Le Quorum étant atteint le Conseil a pu valablement délibérer.

Il est soumis à l'approbation du conseil le procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2017.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2017 est approuvé.

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil accepte d'insérer à l'ordre du jour la question complémentaire suivante :

**FINANCES :**

D17-78 Arrêté portant schéma départemental de coopération intercommunale

**INFRASTRUCTURES - ENVIRONNEMENT**

**D17-65 Conventions d'occupation temporaire et d'entretien de la RD943 avec le Département**

Dans le cadre de la réalisation de l'aménagement de la RD943 (Avenues de Calais et du Blanquart), les services du Département ont transmis deux conventions nécessitant délibération :

- Une convention d'occupation temporaire du domaine public départemental ayant pour objet de définir :

- \* la nature des aménagements, travaux et ouvrages ;
- \* les conditions et les modalités de mise à disposition du domaine public ;
- \* les modalités de remise des aménagements et des ouvrages réalisés.

- Une convention portant entretien ayant pour objet de définir :

- \* les modalités d'entretien et de gestion des aménagements et ouvrages réalisés ;
- \* les responsabilités liées à l'existence et aux conditions d'entretien des aménagements et ouvrages.

Après avoir pris connaissance de ces conventions et après avis favorable de la commission infrastructures, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, d'en accepter les termes et d'autoriser M. le Maire à signer les documents.

**Adopté à l'unanimité**

**D17-66 Intégration dans les statuts de la CCPO de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie »**

Vu le CGCT et plus particulièrement ses articles L2121-20, L5211-29, L5214-16 et L5214-23-1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération n°171 du conseil de la Communauté de Communes Pays d'Opale en date du 26 octobre 2017 portant intégration dans les statuts de la communauté de communes Pays d'Opale au titre des compétences optionnelles de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » (cf annexe),

Conformément aux dispositions de l'article L52114-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision est soumise à l'accord des communes membres, à la majorité qualifiée requise, pour le transfert de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie »,

Après avis favorable de la commission infrastructures, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur la délibération du 26 octobre 2017 en approuvant la révision des statuts communautaires.

\*\*\*\*\*

*Monsieur PREVOST précise que cette prise de compétence permet d'obtenir une DGF bonifiée de 280.000€. Il s'agit d'une zone d'activités à Licques. Cette compétence est optionnelle et non obligatoire.*

\*\*\*\*\*

**Adopté à l'unanimité**

**D17-67 Valorisation par le SyMPaC des Certificats d'Economie d'Energie**

La loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE). Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats.

Le SyMPaC a la possibilité de jouer le rôle de tiers regroupeur des CEE et de mutualiser les économies d'énergie réalisées par les collectivités du territoire.

Considérant l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 « relatif aux certificats d'économie d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper ou désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité ;

Considérant la réalisation par les parties d'opérations d'amélioration énergétique du patrimoine communal ou intercommunal pour lesquelles le SyMPaC pourra s'occuper de constituer le dossier et assurer la valorisation financière des certificats correspondants ;

Considérant que le SyMPaC est labellisé Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV),

Vu la convention TEPCV signée par le SyMPaC avec Mme Royal en date du 28/02/2017,

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 février 2017 relatif aux CEE dans les TEPCV,

Vu la délibération du SyMPaC en date du 13 Octobre 2017, qui autorise le SyMPaC à porter, collecter les CEE, les revendre à EDF et restituer le produit des ventes au tarif de 3,47 € MGWH Cumac

Au vu de la complexité technique et administrative relative au montage des dossiers CEE et CEE TEPCV, M. le Maire propose que le SyMPaC se charge de l'ensemble des opérations administratives de montage des dossiers CEE pour les chantiers suivants :

- Rénovation d'éclairage extérieur – Aménagement de l'Avenue de Calais et rénovation de l'éclairage public
- Chaudière collective : Remplacement du générateur d'air chaud par une chaudière à condensation à la Chapelle des Carmes ;
- Isolation de murs : Isolation des murs des futurs cabinets médicaux ;
- Remplacement de 2 fenêtres et d'une porte dans le cadre de la création des cabinets médicaux ;
- Remplacement d'une porte à l'école Anne Franck.

Une fois les CEE enregistrés au registre national, la prime correspondante sera versée au SyMPaC par le partenaire. Le SyMPaC s'engage à reverser à la Commune la prime collectée pour un tarif de 3,47 € MGW Cumac.

Après avis favorable de la commission infrastructures et environnement,

Le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- de confier la valorisation des CEE des chantiers cités au SyMPaC dans les conditions ici exposées ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention relative à ce dossier avec le Président du SyMPaC.

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Président précise que la valorisation des certificats prévoit un versement en fin d'année. L'ensemble des communes du Sympac est concernée hors Calais soit 51 communes.*

\*\*\*\*\*

**Adopté à l'unanimité**

### **D17-68 Lancement de la procédure de reprise des concessions du cimetière d'Ardres**

La reprise des concessions délivrées à perpétuité et en état d'abandon est autorisée par les articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R.2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il s'agit d'une procédure administrative dont le formalisme vise à protéger les familles pour leur permettre de mettre fin à l'abandon manifeste, afin de recouvrer leur droit à concession. Il s'agit également d'une procédure visant à reprendre les concessions dont l'abandon nuit au bon ordre, à la décence et au respect des défunts.

Pour qu'une concession funéraire puisse faire l'objet d'une reprise, il convient qu'elle remplisse trois critères :

- avoir plus de trente ans d'existence ;
- la dernière inhumation a dû être effectuée il y a plus de 10 ans ;
- être à l'état d'abandon

L'état d'abandon est constaté par procès-verbal dressé sur place par le maire (ou son délégué) après transport sur les lieux, accompagné d'un policier municipal.

Si le maire a connaissance de descendants ou successeurs du concessionnaire de la concession abandonnée, il doit les aviser un mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception, du jour et de l'heure de la constatation et les inviter à y participer. Faute d'adresse connue, l'avis doit être affiché à la mairie et à la porte du cimetière.

Trois ans après l'affichage du procès-verbal de constat, un nouveau procès-verbal rédigé dans les mêmes conditions doit constater que la concession continue d'être en état d'abandon et doit notifier aux intéressés les mesures envisagées.

Un mois après la notification, le maire saisit le conseil municipal afin de décider de la reprise ou non de la concession.

Les corps sont alors exhumés et déposés à l'ossuaire. Les emplacements peuvent ensuite être réattribués.

La gestion des concessions incombe au Maire de la commune. Toutefois, au vu de l'intérêt que revêtent les affaires funéraires et la gestion des lieux de recueillement, et après avis favorable de la commission infrastructures, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser le lancement de la procédure de reprise des concessions du cimetière d'Ardres et d'autoriser M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Président apporte la précision qu'entre 20 et 25 concessions seront susceptibles d'être reprises au cimetière d'Ardres. A noter que la procédure est longue et très formalisée.*

\*\*\*\*\*

**Adopté à l'unanimité**

## **FINANCES**

### **D17-69 Budget Ville : Décisions budgétaires modificatives**

Dans le cadre des ajustements budgétaires de fin d'année, et après avis favorable de la commission finances, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser les mouvements de crédits suivants au budget principal :

#### *a) Intérêts d'emprunt*

SECTION DE FONCTIONNEMENT  
Dépenses                      Recettes

023	+2.600 €
66111 Intérêts réglés à l'échéance	-2.600 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT

021			+ 2.600 €
16	Emprunts et dettes assimilées	+ 2.600 €	

### b) Immobilisations

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

		Dépenses	Recettes
023		- 15.981,36 €	
042	Opérations d'ordre		
6811	Dotations aux amortissements	+15.981,36 €	

## SECTION D'INVESTISSEMENT

021		- 15.981,36 €
040	Opérations d'ordre	+15.981,36 €

**Adopté à l'unanimité**

### D17-70 Budget Eau : Décision budgétaire modificative

Dans le cadre des ajustements budgétaires de fin d'année, et après avis favorable de la commission finances, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser les mouvements de crédits suivants au budget eau :

## SECTION D'INVESTISSEMENT

		Dépenses	Recettes
20	Immobilisations incorporelles	-65.000 €	
21	Immobilisations corporelles	+65.000 €	

**Adopté à l'unanimité**

### D17-71 Tarifs communaux 2018

Après avis favorable de la commission finances, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de l'application des tarifs communaux 2018 suivants :

Tarifs publics	
	PROPOSITION
	Tarifs 2018
<b>Vente de bois (réservé aux Ardrésiens)</b>	
Bois de chauffage stère en 1m	35,00 €
Bois de chauffage stère en 0m50	40,00 €
<b>Salle municipale Ardres</b>	
Locataire Ardres Gde salle	265,00 €
Locataire Extérieur Gde salle	355,00 €
Jour supplémentaire	80,00 €
Ardrésien réception 1 jour	175,00 €
Extérieur réception 1 jour	240,00 €

Préparation salle	51,00 €
Mise à disposition pour obsèques (1 journée)	
Extérieur	110,00 €
Ardrésien	80,00 €
Locataire Ardres Petite salle	105,00 €
Locataire Extérieur Petite salle	210,00 €
Forfait vaisselle	50,00 €
Forfait association locale	46,00 €
Dépôt de garantie	300,00 €
<b>Salle en étoile Bois en Ardres</b>	
Locataire Ardres	265,00 €
Locataire Extérieur	375,00 €
Jour supplémentaire	100,00 €
Location maxi 1 heure	75,00 €
Ardrésien réception 1 jour	175,00 €
Extérieur réception 1 jour	240,00 €
Préparation salle	51,00 €
Mise à disposition pour obsèques (1 journée)	
Extérieur	110,00 €
Ardrésien	80,00 €
Forfait vaisselle	50,00 €
Forfait association locale	46,00 €
Dépôt de garantie	300,00 €
<b>Salle des Sports</b>	
Locataire Ecogymnase	600,00 €
<b>Hébergement</b>	
<u>Association Ardres nuitée si 1</u>	13,50 €
<u>Idem si 2 et +</u>	11,50 €
Petit déjeuner	2,50 €
Déjeuner ou dîner enfant	3,50 €
Déjeuner ou dîner adulte	5,50 €
<u>Association autre nuitée si 1</u>	16,00 €
<u>Idem si 2 et +</u>	13,00 €
Petit déjeuner	3,00 €
Déjeuner ou dîner enfant	4,00 €
Déjeuner ou dîner adulte	6,00 €
<b>Cimetières</b>	
Vacation police municipale	25,00 €
Concession 30 ans le m2	50,00 €
Concession 50 ans le m2	94,00 €
Entrée caveau attente	10,00 €
Séjour caveau attente (par jour)	4,00 €
Caveau deux places	1 350,00 €
Caveau trois places	1 750,00 €
Columbarium concession 30 ans	610,00 €
Columbarium concession 50 ans	780,00 €





Location TV, lecteur DVD, vidéoprojecteur, sono (caution : 200 €)	20,00 €
Pianiste (par heure)	25,00 €
Main d'œuvre heure semaine	15,00 €
Idem dimanche et jour férié	30,00 €
<b>Domaine public</b>	
Lamoury essence/an/place parking occupée	80,00 €
Camion outillage jusqu'à 15 m	100,00 €
Camion outillage au-delà de 15 m	100 € + 3€/ml
Cirque (caution)	330,00 €
Grand cirque >1000 m <sup>2</sup>	330,00 €
Petit cirque < 1000 m <sup>2</sup>	160,00 €
Petit spectacle ambulancier	80,00 €
Brocantes ml	0,50 €
Camion pizza/ friterie / jour	15,00 €
<u>Occupation annuelle étal/terrasse</u>	
le m <sup>2</sup>	67,00 €
10 m <sup>2</sup>	400,00 €
le m <sup>2</sup> supplémentaire	6,20 €
<u>Occupation 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre étal/terrasse</u>	
le m <sup>2</sup>	51,50 €
10 m <sup>2</sup>	300,00 €
le m <sup>2</sup> supplémentaire	4,10 €
<b>Maison de la Nature (conférences)</b>	
Accueil de groupes	4,00 €
<u>Conférences :</u>	
Groupe (inférieur à 20), individuels	5,00 €
Groupe (supérieur à 20)	4,00 €
Extérieurs scolaires	3,00 €
<b>Jeunesse</b>	
ALSH petites vacances - Ardrésien	6,50 €
ALSH petites vacances – Ardrésien aidé	4,50 €
ALSH petites vacances - Extérieur	11,50 €
ALSH petites vacances – Extérieur aidé	9,00 €
ALSH été - Ardrésien	9,50 €
ALSH été – Ardrésien aidé	7,50 €
ALSH été - Conventionné	9,50 €
ALSH été – Conventionné aidé	7,50 €
ALSH été - Extérieur	16,00 €
ALSH été – Extérieur aidé	14,00 €
Colonie - Ardrésien	150,00 €
Colonie - Extérieur	200,00 €
Base de voile - Collège	6,00 €

\*\*\*\*\*

Madame BONNIERE précise qu'il y a une légère hausse des tarifs du bois de chauffage. Monsieur le Président annonce qu'environ 20 stères sont vendus par an.

\*\*\*\*\*

## D17-72 Bilan foncier 2017

L'Article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les collectivités publiques d'établir chaque année un bilan des acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers qui sera annexé au compte administratif.

Il est présenté au conseil municipal le bilan foncier tel que suit pour l'année 2017 :

### BILAN FONCIER 2017

#### *Acquisitions à des particuliers ou assimilés*

Ex-proprétaire	Localisation	Références cadastrales	Superficie	Prix
Mme CARRE	Avenue des Tilleuls	AO n°11, 12 et 13	17a3ca	35.900 €
M. et MME BOUIN - HEMBERT	Avenue de Verdun	AR n°279	23 ca	1€ symbolique

#### *Cession à des particuliers ou assimilés*

Localisation	Références cadastrales	Superficie	Prix
Avenue de Verdun	AR n°276 et 278	44 ca	1€ symbolique

**Le conseil municipal prend acte**

## D17-73 Inscriptions partielles en investissement

Jusqu'au vote du budget primitif, l'article L.1612.1 du C.G.C.T prévoit que le maire peut, en matière d'investissement, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le conseil municipal.

Après avis favorable de la commission finances, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser les inscriptions partielles suivantes en dépenses d'investissement :

### **Ville d'Ardres**

#### **Investissements partiels 2018**

#### **(Dépense - Section Investissement - Montants Réels)**

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Budget voté 2017</i>	<i>Invest. partiels 2018</i>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>58 000,00</b>	<b>14 500,00</b>
2031	Frais d'études	55 000,00	11 500,00
2033	Frais d'insertion	2 000,00	2 000,00
2051	Concessions et droits similaires	1 000,00	1 000,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>369 191,00</b>	<b>92 000,00</b>
2115	Terrains bâtis		
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	17 500,00	5 000,00
21316	Equipements du cimetière	12 000,00	
21318	Autres bâtiments publics	15 000,00	5 000,00
2135	Instal. géné., agencements, aménagements des construc	23 000,00	10 000,00
2151	Réseaux de voirie	20 000,00	
2152	Installations de voirie	152 491,00	30 000,00
21568	Autre mat et outil d'incendie et de défense		
21578	Autre matériel et outillage de voirie	10 000,00	5 000,00
2158	Autres install., matériel et outillage technique	5 000,00	
2181	Install. générales, agencement & aménagements divers	24 000,00	5 000,00
2182	Matériel de transport		
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	17 200,00	5 000,00
2184	Mobilier	5 000,00	2 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	68 000,00	25 000,00
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>2 279 450,69</b>	<b>550 000,00</b>
2312	Agencements et aménagements de terrains		
2313	Constructions	79 450,69	50 000,00
2315	Installation, matériel et outillage techniques	2 200 000,00	500 000,00
2318	Autres immobilisations corporelles en cours		
	<b>TOTAL</b>	<b>2 706 641,69</b>	<b>656 500,00</b>

**Adopté à l'unanimité**

### **D17-74 Avance sur subvention CCAS**

Dans l'attente du versement de la subvention communale 2018, il convient de permettre au CCAS de régler ses dépenses courantes de fonctionnement et par conséquent de lui octroyer une avance sur subvention à concurrence de 20 000 €.

La consolidation de cette subvention interviendra lors du vote du budget primitif 2018.

Après avis favorable de la commission finances, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser le versement d'une avance sur subvention 2018 de 20 000 € au CCAS.

**Adopté à l'unanimité**

## PERSONNEL

### D17-75 Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois permanents adopté par le Conseil Municipal,  
Considérant les avancements de grade des agents et considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du CDG62,  
Considérant la nécessité de nommer stagiaire un agent des services techniques,  
Considérant la nécessité de nommer stagiaire un agent du service cantine sur un poste de cuisinier,  
Considérant la nécessité de maintenir quatre emplois d'adjoint technique non titulaire pour répondre aux besoins actuels des services d'entretien et services scolaires,  
Considérant que pour faire face aux situations de surcroît de travail, au remplacement de personnel momentanément indisponible ou aux demandes d'activité à temps partiel, il y a lieu de valider les emplois non permanents présentés ci-après,  
Considérant la nécessité de compléter le tableau des emplois par la liste des contrats aidés en vigueur dans la commune,

Après avis favorable de la commission personnel, M. le Maire propose à l'assemblée :

### TITULAIRES

Service	Emploi	Grade actuel	Grade d'accueil	Date d'effet	Temps de Travail actuel	Nouveau temps de travail hebdo
Administratif	DESA	CTAPS	CTAPS Principal	01/01/18	Temps complet	Temps complet
Sports	Responsable BML	ETAPS	ETAPS principal 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/18	Temps complet	Temps complet
Services techniques	Responsable service voirie-bâtiment	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	01/01/18	Temps complet	Temps complet
Cantine	Cuisinier	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/18	Temps complet	Temps complet
Entretien	Agent d'entretien	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/18	30h	30h

### NON TITULAIRES

Service	Emploi	Grade actuel	Grade d'accueil	Date d'effet	Temps de Travail actuel	Nouveau temps de travail hebdo
Services techniques	Agent Service voirie-	Adjoint technique	Suppression du poste de non titulaire et	01/01/18	28h	28h

	bâtiment		création d'un poste de titulaire			
Cantine	Cuisinier	Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Suppression du poste de non titulaire et création d'un poste de titulaire	01/01/18	35h	35h

Nombre de poste	Grade	Loi 84-53 du 26 janvier 1984	Echéance	Temps travail hebdo
1	Adjoint technique	Accroissement temporaire d'activité	31/08/18	10h
1	Adjoint technique	Accroissement temporaire d'activité	31/08/18	13h
1	Adjoint technique	Accroissement temporaire d'activité	31/08/18	21h
1	Adjoint technique	Accroissement temporaire d'activité	31/08/18	32h

### **CONTRATS AIDÉS**

Service	Emploi	Nombre de postes	Type de contrat	Temps de travail hebdo	A compter du
Cantine / Entretien	Agent technique	1	CUI	20 h	05/10/17
Cantine / Garderie	Agent technique	1	CUI	26 h	11/12/17

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable en vue :**

- d'autoriser les suppressions et créations d'emplois repris aux tableaux ci-dessus ;
- d'approuver la modification conforme du tableau des emplois ainsi proposés ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la commune – chapitre 012.

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Président précise que les avancements de grade sont basés sur la manière de servir, en lien avec les entretiens annuels. D'autre part, les contrats aidés continuent d'exister.*

\*\*\*\*\*

**Adopté à l'unanimité**

## **D17-76 Mise en place du RIFSEEP**

### *a) Le principe du régime indemnitaire*

Dans un but de simplification et d'harmonisation du paysage indemnitaire, le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

On entend par régime indemnitaire l'ensemble des primes et indemnités susceptibles d'être octroyées aux fonctionnaires, en complément du traitement indiciaire, du Supplément Familial de Traitement, de l'Indemnité de Résidence et de la Nouvelle Bonification Indiciaire.

Au contraire de ces éléments, les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif.

Alors que le traitement de base d'un agent est fixé réglementairement en fonction de son grade et de son échelon, le régime indemnitaire permet quant à lui de personnaliser la rémunération versée aux agents.

La mise en place ou la refonte d'un régime indemnitaire peut avoir notamment comme objectifs de :

- valoriser le travail des agents ;
- reconnaître une fonction particulière ;
- favoriser la motivation des agents ;
- répondre aux dysfonctionnements internes comme l'absentéisme ;
- limiter la fuite de compétences.

### *b) L'application du RIFSEEP dans la FPT*

Avec le RIFSEEP, l'attribution des primes est basée sur deux composantes :

- le poste occupé ;
- la manière de l'occuper.

Le RIFSEEP comporte donc deux parties :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), optionnel, pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Pour la transposition des indemnités existantes au RIFSEEP, le principe général est de définir une part IFSE et une part CIA, en considérant que la manière de servir et l'engagement professionnel sont déjà pris en compte dans le régime indemnitaire existant.

#### *1. L'IFSE :*

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions liées au poste.

A chaque groupe est associé un niveau d'indemnité.

Des arrêtés ministériels fixent les montants maximaux de ces indemnités selon le groupe de fonctions.

Un réexamen de l'IFSE a lieu au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent. Cette acquisition d'expérience peut reposer sur l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs ou la consolidation des connaissances pratiques liées à un poste.

Un réexamen a également lieu en cas de changement de fonctions ou en cas de changement de grade suite à une promotion.

Le versement de l'IFSE sera mensuel.

## 2. Le CIA

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 prévoit la possibilité de verser un complément indemnitaire annuel, afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce CIA est facultatif et non reconductible d'une année sur l'autre.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel (décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014).

Plus généralement, seront appréciés :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;
- L'absentéisme.

Le compte-rendu de l'entretien professionnel, comprenant la grille d'évaluation de la manière de servir, constitue l'outil de base pour définir le montant du CIA. L'évaluateur émet un avis favorable ou non sur le versement du CIA, un arbitrage et une harmonisation sont faits par la direction avant présentation à l'autorité territoriale.

Les montants maximaux du CIA par groupes de fonctions sont déterminés par arrêté ministériel.

La part liée au CIA doit être moins importante que celle liée à l'IFSE. Elle est fixée à 25% du régime indemnitaire total.

Le versement du CIA sera mensuel.

### c) L'impact des absences sur le régime indemnitaire

Le régime indemnitaire proposé est le suivant :

A compter de la 3<sup>ème</sup> période d'absence par année civile, le régime indemnitaire sera retenu durant les 15 premiers jours (week-end compris) **d'un congé de maladie ordinaire** et suivra ensuite le sort du traitement de l'agent.

On entend par période d'absence l'arrêt initial et les prolongations en découlant.

Il est proposé de lui faire suivre le sort du traitement lors **d'un congé de grave maladie, longue maladie, longue durée** avec rattrapage des 15 premiers jours précédemment non indemnisés.

Il est maintenu en totalité durant **les congés pour accident ou maladie imputable au service, de maternité, de paternité et d'adoption** et les périodes de **temps partiel thérapeutique**.

Le RI suit le sort du traitement pendant **les congés annuels**.

Le Comité Technique a émis un avis favorable à l'unanimité pour les modalités de mise en place du RIFSEEP ci-dessus exposées.

Après avis favorable de la commission personnel, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Président explique qu'aucune perte d'indemnités n'affectera les agents en 2018 lors du passage au RIFSEEP. De plus, les agents et leur rémunération seront considérés par fonctions et groupes.*

\*\*\*\*\*

**Adopté à l'unanimité**



## **JEUNESSE**

### **D17-77 Reconduction du contrat colonie avec la CAF**

En date du mardi 19 septembre, la commission Jeunesse s'est réunie et a validé à l'unanimité la reconduction du séjour d'hiver 2018 avec notre prestataire UCPA.

Cependant, le contrat colonie passé avec la CAF venant à échéance en fin 2017, il est nécessaire de le reconduire en 2018.

Cette reconduction est proposée pour une année, en attente des nouvelles directives de la CNAF, et permettrait de bénéficier des aides financières de la CAF, qui à priori, seront équivalentes à celles versées jusqu'alors.

Cette reconduction reste néanmoins tributaire de la validation par la CAF du Pas de Calais de la politique des aides aux partenaires, au cours de l'année 2018.

Après avis favorable de la commission jeunesse, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de délibérer favorablement sur cette reconduction et d'autoriser M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

*Madame SPRIET précise que la colonie d'hiver est prévue en février aux Orrres et que les candidatures pour y participer sont arrivées et ouvertes. A noter qu'une critérisation s'applique pour le choix des enfants retenus, en fonction de la délibération ad hoc prise antérieurement.*

\*\*\*\*\*

**Adopté à l'unanimité**

## **FINANCES**

### **D17-78 Budget Assainissement – Prise en charge de dépenses par la commune et modification des tarifs pour la collecte et le traitement des eaux usées.**

Afin de pouvoir présenter une exécution budgétaire conforme pour l'exercice 2017 du budget assainissement, il convient que la commune prenne en charge dans son budget propre certaines dépenses de ce budget annexe.

En effet, depuis 2014, une conjonction d'éléments conduit à un déficit d'exploitation du budget assainissement qu'il convient de couvrir :

- Environ 300.000 € de dépenses d'investissement entre 2014 et 2017 qui ont nécessité le recours à un emprunt de 100.000 € en 2016 et donc à une hausse de la charge des intérêts de la dette au chapitre 66;

- Une baisse sensible depuis 3 ans de la prime de performance épuratoire versée par l'Agence de l'Eau Artois Picardie ;

- La part ville (abonnement et consommation) prélevée sur les factures des consommateurs qui n'a pas évolué depuis de nombreuses années.

Selon l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Locales, modifié par ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 :

*« Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article [L. 2224-1](#).*

*Toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :*

*1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;*

2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,

3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

La décision du conseil municipal fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement.

L'interdiction prévue au premier alinéa n'est pas applicable :

1° Dans les communes de moins de 3 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants, aux services de distribution d'eau et d'assainissement ;

2° Quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, aux services publics d'assainissement non collectif, lors de leur création et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices.

3° Quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, aux services publics de gestion des déchets ménagers et assimilés, lors de l'institution de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et pour une durée limitée au maximum aux quatre premiers exercices.

Lorsque le service a été délégué, la part prise en charge par le budget propre ne peut excéder le montant des sommes données au délégataire pour sujétions de service public et représenter une part substantielle de la rémunération de ce dernier. »

Ainsi, en raison des investissements réalisés et afin de contenir l'augmentation des tarifs, et après en avoir débattu, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, à titre dérogatoire, de se prononcer favorablement sur les deux points suivants :

- Prise en charge par le budget ville de dépenses du budget assainissement à hauteur de 100.000 € ;

- Modification de la part ville pour la collecte et le traitement des eaux usées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 comme suit :

\* Abonnement mensuel pour la part ville qui passe de 2,50 € à 3,50 €

\* Prix HT au m3 pour la part ville de 0,38 € à 0,55 €.

Les écritures comptables suivantes seront réalisées :

- Décisions budgétaires modificatives sur le budget Ville :

Dépenses	Recettes
----------	----------

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

21	Immobilisations corporelles	- 81.000 €
20	Immobilisations incorporelles	+ 81.000 €

- Décisions budgétaires modificatives sur le budget assainissement :

Dépenses	Recettes
----------	----------

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

74	Dotations et participations		+100.000 €
011	Charges à caractère général	+ 84.546,42 €	
67	Charges exceptionnelles	+ 15.453,58 €	

\*\*\*\*\*

*Madame Bonnière explique la prise en charge des dépenses par la commune et la modification des tarifs. Monsieur le Président précise qu'être un bon élève, c'est-à-dire réaliser des investissements permettant l'amélioration du réseau, a cet effet insidieux de faire baisser la prime de performance épuratoire. Il s'agit d'une demande du percepteur. Madame FRANQUE demande jusque quand cette hausse de 1€ de l'abonnement est projetée. Monsieur le Président explique que l'équilibre a été trouvé pour 2018 et qu'aucun autre ajustement n'est prévu pour 2019. Madame FRANQUE demande si d'autres communes sont concernées par la hausse de ces tarifs. Monsieur le Président rappelle que toutes les communes ayant choisi l'assainissement collectif et qui sont considérées comme de bons élèves ont vu les primes épuratoires baisser. Il rappelle également tout l'investissement réalisé depuis plusieurs années pour améliorer le réseau d'assainissement.*

**Adopté à l'unanimité**

#### ADMINISTRATION GENERALE

##### D17-79 Publicité des décisions du maire

Monsieur le Président informe le conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du même CGCT.

**Le conseil municipal prend acte**

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 19h50
--